

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,
Considérant que la troisième étape de la course à trottinettes dite « en ligne », se déroulera dans le centre-ville le dimanche 15 juin 2025 de 10 H 00 à 11 H 00 et qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de la circulation afin d'éviter tout accident,

A R R E T E

Art 1 : La circulation sera interrompue le dimanche 15 juin 2025, pendant le passage de la course, entre 09 H 30 et 11 H 30 sur l'itinéraire suivant : boulevard Victor Hugo, rue Henri Barbusse, rue des Castors, rue Victor Duruy, rue Carnot et boulevard Victor Hugo. L'arrivée et le départ se situeront face aux arènes.

Art 2 : Des barrières et une signalisation appropriée seront installées par les services municipaux.

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde-Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, PR et PM
Affichage, Chrono, Pompiers
Garde-champêtre, Services Techniques,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.